



Convention de partenariat pour le projet d'intervention patrimoniale sur l'îlot de la promenade avec l'association Richesses du Saint-Chiniais

Entre :

La commune de Saint-Chinian, domiciliée à 1 Grand'rué 34360 SAINT-CHINIAN, représentée par le maire Mme Catherine COMBES, conformément à la délibération du Conseil Municipal DCM n°2026-000 en date du 00/00/2026

Ci-après dénommée « la commune » ;

ET

L'association « Richesses du Saint-Chiniais », domicilié à l'hôtel de ville, 1 Grand'rué 34360 SAINT-CHINIAN, représenté par le Président, M. Jean-Marc BAGNOL.

Ci-après dénommé L'association « Richesses du Saint-Chiniais » ;

Aménagement D612 et ses abords
Programme d'intervention de « Richesses du Saint-Chiniais »
sur l'îlot d'entrée de la Promenade



Mise en situation du projet



Implantation des éléments à mettre en lumière (par l'entreprise d'électricité)

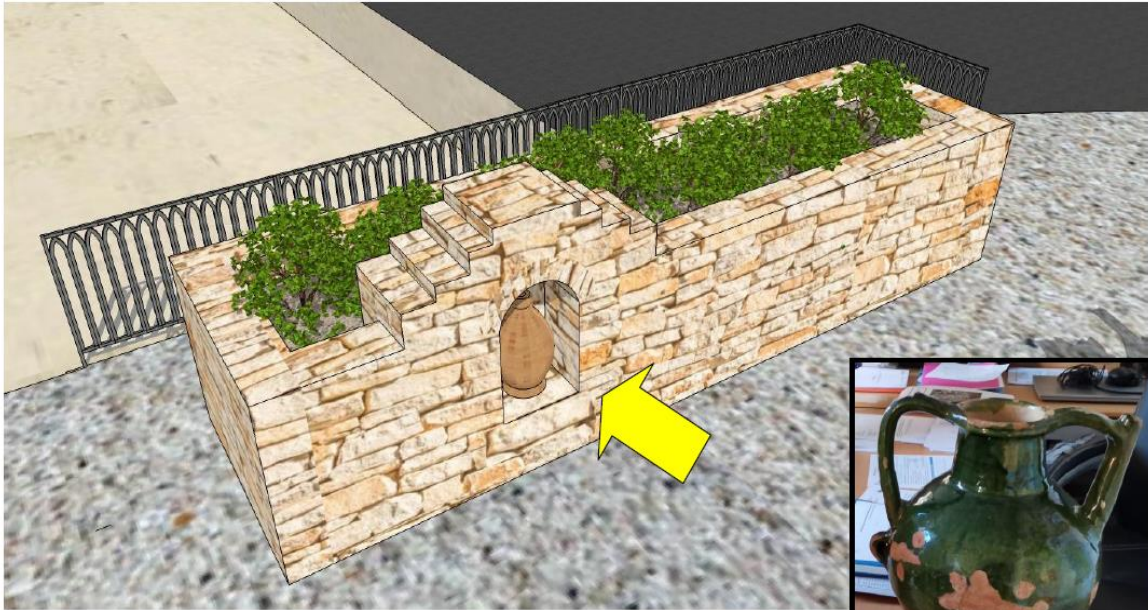


Attentes gaines : 1- poteau éclairage public ; 2- jardinière ; 3- ferronnerie grappe de raisin et muret associé

Éléments à réaliser en pierre par Richesses du Saint-Chinianais



Jardinière



Eclairage intérieur de la niche pour poterie

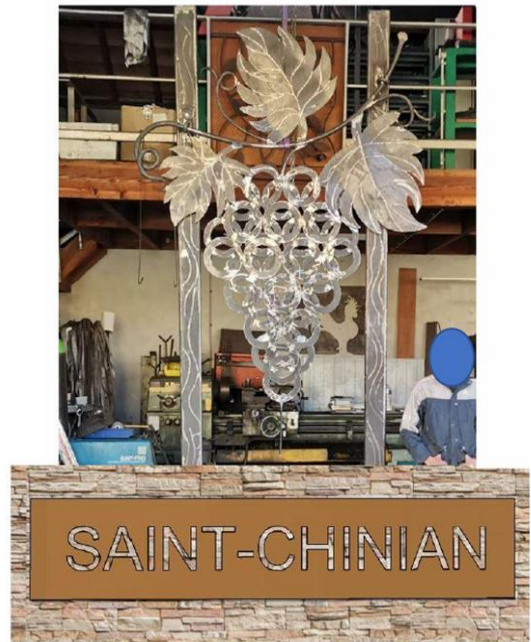
L'ouvrage est en pierre du Lot maçonnée avec doublage intérieur de brique enduite.
Intérieur en terre végétale. (concertation de Richesses avec l'électricien)

Muret et ferronnerie

Fixation ferronnerie
par entreprise
Bernard.

Montage muret
pierre sèche par
association
Richesses du
Saint-Chinianais.
Le muret mesure
110 cm de
hauteur .

Eclairage :
entreprise électricité





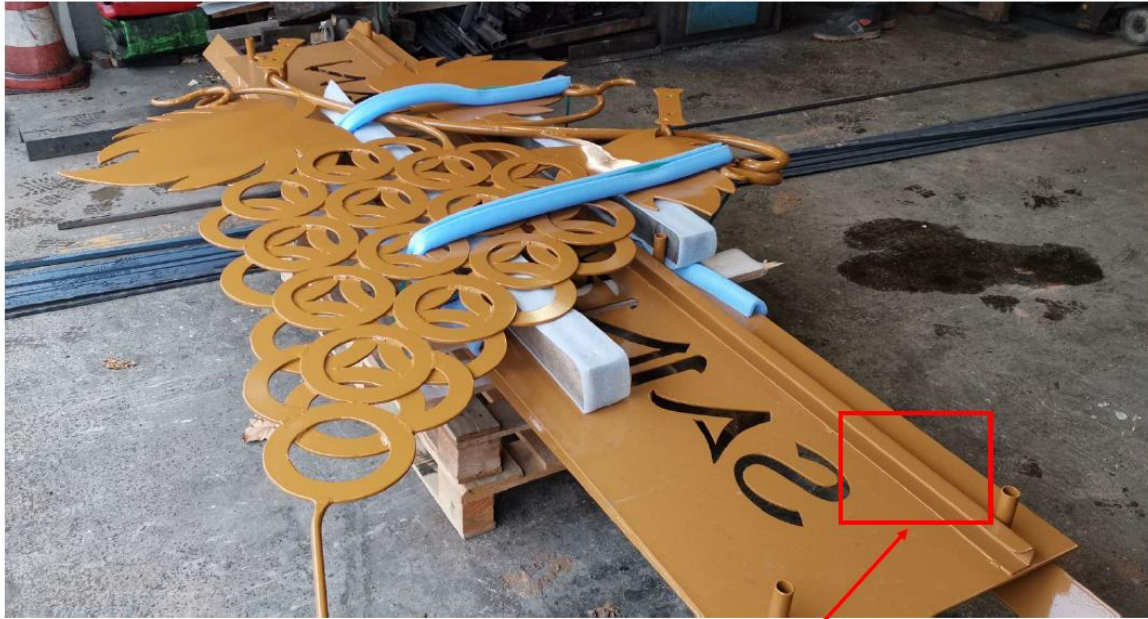
Deux éléments doivent être mis en lumière :

- La ferronnerie grappe de raisin
- La plaque inscription Saint-Chinian



Éléments laqués

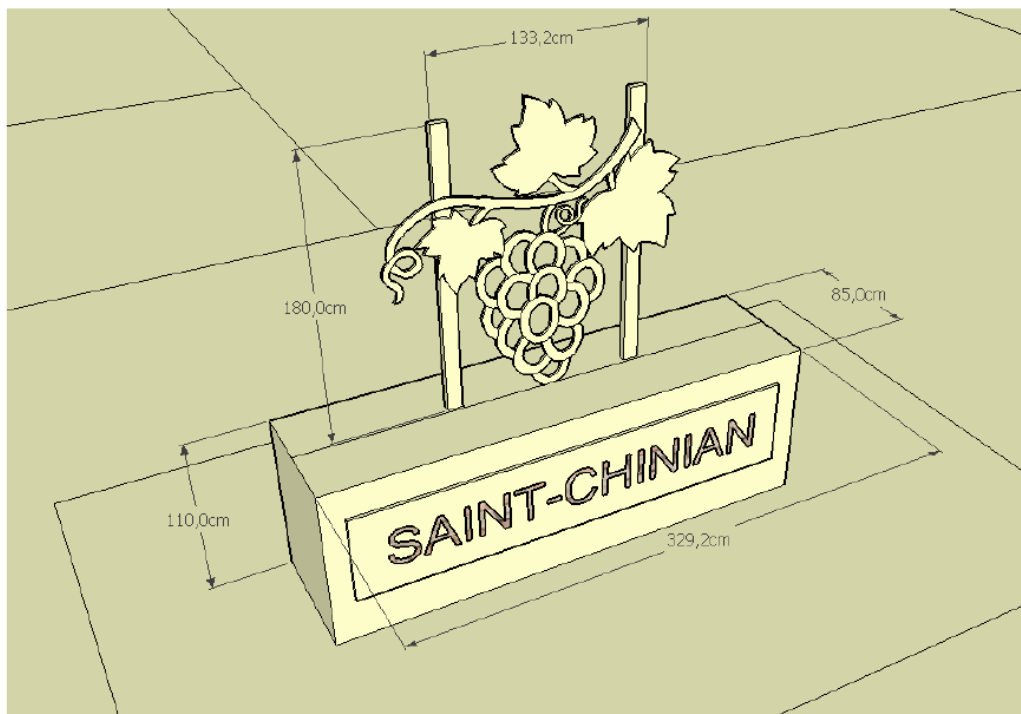
Profilé pour protection éclairage plaque Saint-Chinian

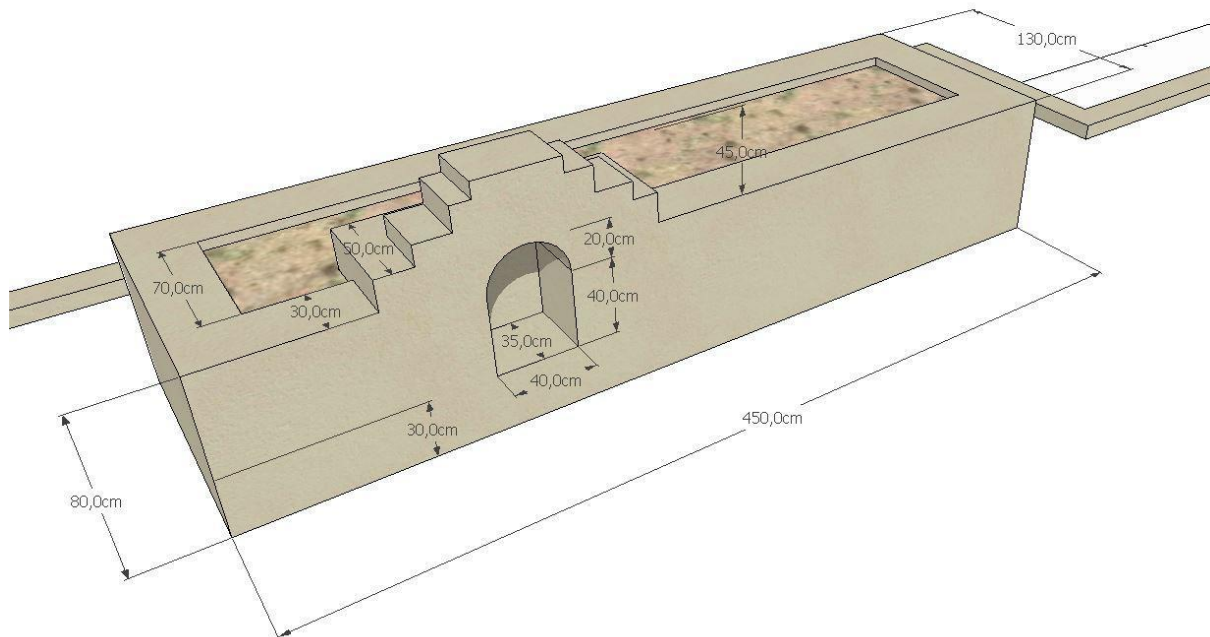


Éléments laqués

Profilé pour protection éclairage plaque Saint-Chinian

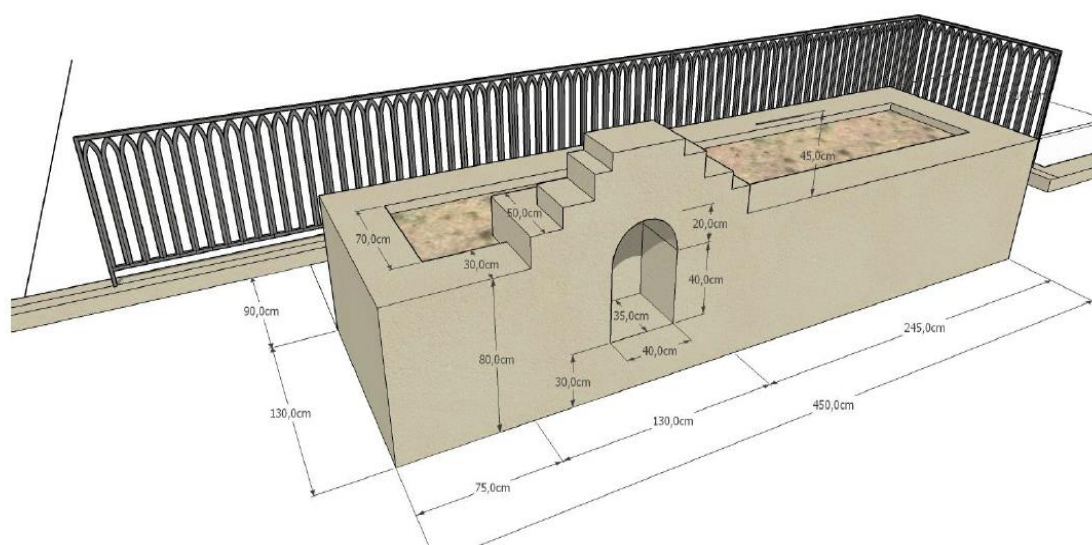
Éléments dimensionnels estimatifs (à adapter)





Mission complémentaire (pouvant être vue avec l'équipe de Richesses) :

Pose des éléments de garde-corps en limite de plateforme ménageant une circulation technique pour entretien de 90 cm.
Création préalable possible d'une arase sur le support béton existant.



Planning :

- Intervention de l'équipe pierre sèche (entre 5 et 10 personnes)
- Les jours et horaires et semaines (à affiner avec l'association)
- Durée prévisionnelle maximum : X semaines

Exposé :

L'Association a pour but de travailler à l'étude, la défense et la mise en valeur du patrimoine naturel et humain pour la commune de Saint-Chinian.

La Commune est propriétaire de l'îlot d'entrée de la Promenade, dépendance de son domaine public routier, dont elle trouve intérêt à l'esthétique urbain dans le respect des valeurs culturelles, historiques et patrimoniales qui y sont attachées. Ce projet va être réalisé par l'Association en collaboration avec la Commune et avec accompagnement du Conseil Départemental.

Les parties ont décidé de se rapprocher pour faire converger leurs intérêts respectifs dans un projet commun dans l'intérêt de la Ville et de ses habitants.

Le présent contrat partenariat est une convention où les partenaires éprouvent un intérêt mutuel à coopérer pour la réalisation d'objectif commun.

Le présent contrat de partenariat garantie l'autonomie de chaque partenaire et ne saurait créer un quelconque lien de subordination entre eux.

Il est précisé que les actions organisées par l'Association au titre du présent contrat de partenariat le sont par et sous l'unique responsabilité de l'Association qui seule décide des actions à mener dans le cadre de ses missions statutaires. La Commune ne dispose d'aucun droit de direction ou de contrôle sur l'Association ou les conditions d'organisation de ses actions.

La Commune ne saurait être tenue responsable d'un quelconque désordre ou accident qui surviendrait dans le cadre de ces actions, l'Association justifiant des assurances nécessaires à l'organisation de telles actions, au jour de la signature des présentes.

Le but de la présente convention est de définir les engagements de chacune des parties.

Engagements de l'Association :

L'Association s'engage à valoriser le site avec la réalisation d'empierrements secs comme indiqué en description technique a la présente convention.

Ces actions seront entreprises en étroite collaboration avec la Commune qui devra être avertie de tous les travaux projetés avant leur réalisation.

L'association s'engage notamment à :

- ⇒ assurer la sécurité et l'environnement du chantier comme prévu ainsi que la transmission de la liste des intervenants ;
- ⇒ coordonner ses travaux en fonction des besoins liés à la partie éclairage public / électricité avec les acteurs en charge de ces éléments ;
- ⇒ assurer les travaux comme prescrits et la fin de chantier.

L'Association s'engage à solliciter toutes les autorisations nécessaires, prescrites par les lois en vigueur et à prendre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité nécessaires pour l'exécution des travaux.

Elle s'engage également à fournir au moins une fois par semaine un compte rendu d'exécution des opérations prévues et réalisées et à faciliter le contrôle de la réalisation des actions par les représentants habilités des organismes publics.

Engagements de la Commune :

La Commune, par convention particulière, met gratuitement à la disposition de l'Association les lieux pour les besoins de la réalisation des engagements aux présentes (arrêté municipal).

La Commune s'engage également à soutenir et promouvoir les actions de l'association sur le site et à l'accompagner autant que besoin dans ses démarches administratives pour leur mise en œuvre.

La Commune s'engage également :

- ⇒ dans la limite des crédits et des moyens disponibles, à contribuer à fournir à l'Association les matériaux et l'outillage pour les travaux réalisés sur les biens communaux entrant dans le champ de la présente convention ;
- ⇒ assurer la coordination et le suivi des travaux.

Engagements communs :

Les parties s'engage à collaborer de bonne foi entre elles en vue de la bonne fin des actions partenariales, et notamment à communiquer proactivement les informations en leur possession qui pourraient leur être utiles. Elles s'engagent notamment à se rencontrer au moins une fois toutes les semaines à cette fin.

La présente convention de partenariat est établie pour une durée de *** à compter du ** *** 2026. Elle prend fin de plein droit à la réception par la Commune des empièvements réalisés par l'Association.

Il peut y être mis fin à tout moment par chaque partie en respectant, sauf urgence, un préavis de huit jours par lettre LRAR.

Fait en double exemplaire, à Saint-Chinian, le 00/00/2026

Pour l'association :

**Le Président,
Jean-Marc BAGNOL**

Pour la commune :

**Le Maire,
Catherine COMBES**